

## LA TOUR-BLANCHE-CERCLES(24)

CARRIÈRE DE CALCAIRE DE « BOIS DE HALAS »  
ET TRAITEMENT PRIMAIRE DES MATÉRIAUX

DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

LIVRET 2

Pièce jointe n° 7

**NOTE DE PRÉSENTATION  
NON TECHNIQUE**



Ce document constitue

## **La note de présentation non technique**

prévue au 8° de l'article R.181-13 du Code de l'environnement qui dispose que le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comprendre une telle note.

Il ne s'agit pas d'un résumé non technique, mais d'une note « de couverture » qui explique le projet dans son ensemble et notamment les diverses autorisations regroupées au sein de la procédure d'autorisation unique, et qui est transmis aux membres de la Commission Départementale de la Nature des sites (CDNPS).

# SOMMAIRE

■ <b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET</b>	<b>3</b>
■ <b>DÉNOMINATION ET DROITS DU DEMANDEUR</b>	<b>4</b>
SOCIÉTÉ	4
NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR	4
■ <b>LOCALISATION DU PROJET ET SUPERFICIE</b>	<b>5</b>
■ <b>NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS</b>	<b>8</b>
NOMENCLATURES	8
PRODUCTIONS	8
PRINCIPALES DONNÉES D'EXPLOITATION	9
■ <b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>10</b>
TRAVAUX D'EXPLOITATION	10
DESTINATION DES MATÉRIAUX ELABORÉS SUR LA CARRIÈRE	12
REMISE EN ÉTAT	13
■ <b>LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT</b>	<b>15</b>
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	15
EFFETS DU PROJET ET MESURES	17



## ■ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Suite à l'acquisition de la carrière et de l'usine de l'entreprise locale Chaux et Carbonates de la Tour Blanche, le Groupe MEAC SAS s'est implanté à Bourg-des-Maisons au milieu des années soixante afin de fabriquer et de commercialiser du carbonate. L'usine, régulièrement améliorée et modernisée, a une capacité de production de 250 000 t/an.

Pour couvrir ses besoins, l'usine est actuellement approvisionnée par les carrières MEAC locales de « Tinteillac » à Bourg-des-Maisons (derrière l'usine) et du « **Bois de Halas** » à La Tour-Blanche-Cercles.

L'exploitation alternée de ces deux carrières se justifie par des considérations techniques et économiques : gisements complémentaires, évolution des spécifications des produits commercialisés, coût de transport moindre ;

Surtout, elle garantit, compte tenu des réserves disponibles, l'indépendance et la sûreté des approvisionnements à long terme pour l'entreprise, assurance nécessaire pour investir et amortir les investissements futurs de l'usine.

La carrière du Bois de Halas couvre une superficie d'un peu plus de 72 ha pour 60,4 ha exploitables. Les réserves de gisement représentent 23 Mt dont 18,5 Mt utilisables à l'usine.

Compte tenu des besoins de l'usine, ces réserves vont bien au-delà de la durée maximale d'autorisation (30 ans soit environ 3,4 Mt au rythme de production initialement prévu) mais constituent pour le Groupe MEAC une assurance de pérennité sur le très long terme.

L'autorisation en cours (arrêté préfectoral du 20 janvier 1994) va arriver à échéance en janvier 2024. Pour maintenir sa capacité d'approvisionnement de l'usine, le groupe MEAC souhaite **poursuivre l'exploitation** de cette carrière pour encore **30 ans**.

Compte tenu de la mise en service de la carrière de Tinteillac, le rythme de production sera abaissé à **75 000 t/an** à l'extraction pour assurer un approvisionnement en produits valorisables de 60 000 t/an (45 000 t/an à l'usine et 15 000 t/an de granulats). Cela représente environ 2,25 Mt à extraire. La production pourra aller exceptionnellement jusqu'à 150 000 t/an en cas de difficultés de production sur le site de Tinteillac.

Bien qu'il apparaisse clairement que le gisement ne pourra être entièrement exploité durant cette future autorisation (environ **5,6 ha supplémentaires** seront extraits), la demande du groupe MEAC porte sur la totalité de l'emprise actuellement autorisée de façon à conserver pour l'avenir les réserves dont elle dispose aujourd'hui.

## ■ DÉNOMINATION ET DROITS DU DEMANDEUR

<b>Société</b>	<b>GROUPE MEAC</b>
<b>Forme juridique</b>	Société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 15 856 100 M€
<b>Siège social</b>	Route de Saint Julien – 44110 ERBRAY
<b>Téléphone et télécopie</b>	02 28 50 40 00 / 02 40 55 01 73
<b>Registre du commerce</b>	Nantes B 775 576 036
<b>SIRET</b>	775 576 036 00534
<b>Code APE selon la NAF</b>	08.11Z – Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise.
<b>Adresse MEAC dans le secteur</b>	Usine MEAC – 24320 BOURG-DES-MAISONS
<b>Téléphone</b>	05 53 91 11 47
<b>Adresse du site</b>	Le Bois de Halas 24320 LA TOUR-BLANCHES-CERCLES
<b>Représentée par</b>	Messieurs <b>Denis VILLEDIEU</b> , agissant en qualité de Head of Operations (denis.villedieu@meac.fr) et <b>Philippe CORDIER</b> , agissant en qualité de directeur de site (philippe.cordier@meac.fr).

## ■ SOCIÉTÉ

Filiale du groupe Omya, le groupe MEAC SAS est spécialisé dans la production et la commercialisation de produits minéraux naturels à base de carbonate de calcium et de magnésium, essentiellement à destination de l'agriculture (amendement, engrais et alimentation animale) mais également pour l'industrie (filler pour l'industrie routière, le béton et les enduits, charges pour diverses industries comme la papeterie, ...) et l'environnement (produits pour traitement antipollution).

Elle exerce ses activités partout en France dans 20 carrières en France et 14 unités de production. La production annuelle est de l'ordre de 1,6 Mt.

## ■ NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR

Le groupe MEAC SAS détient la maîtrise foncière des terrains sur l'ensemble de la zone demandée en autorisation en tant que propriétaire des parcelles concernées.

## LOCALISATION DU PROJET ET SUPERFICIE

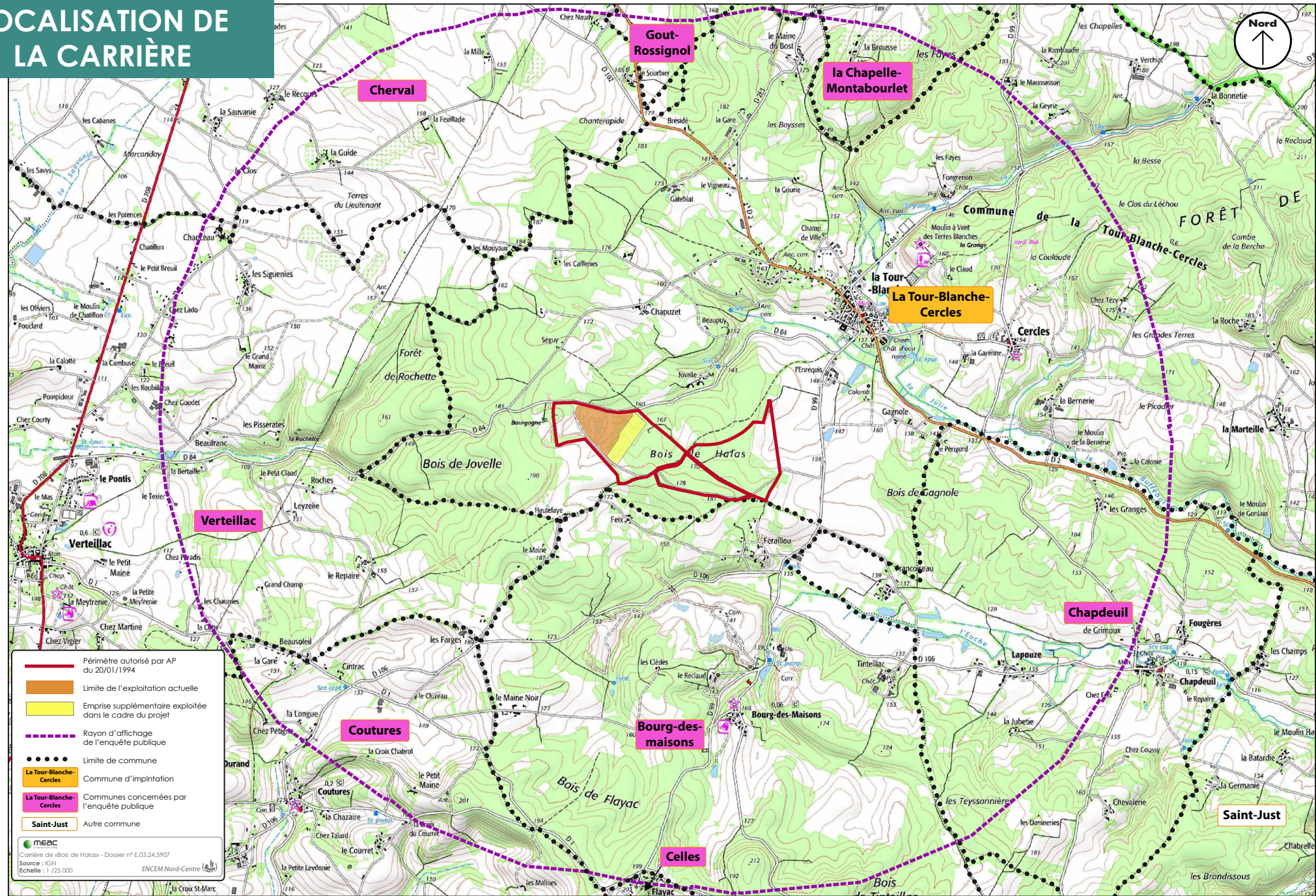
La carrière est située dans la partie Sud-Ouest de la commune de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES.

<b>Commune</b>	<b>LA TOUR-BLANCHE-CERCLES</b> (Dordogne)
<b>Lieux-dits</b>	« Bois de Halas », « Bourgogne », « Jovelle », « Au Cheval Blanc » et « Les Boiges »
<b>N° de Section et de parcelles</b>	000 B n° 292 à 294, 496 à 509, 723, 747 et 749 093 T n° 67, 68, 100 à 120, 121pp <sup>1</sup> et 126pp
<b>Coordonnées (quadrillage Lambert 93)</b>	X = 497,80 à 499,50 km Y = 6475,85 à 6476,60 km

Elle occupe une superficie de de **723 764 m<sup>2</sup>** (sans changement par rapport à l'actuel) pour une surface exploitable de 604 000 m<sup>2</sup> dont **130 000 m<sup>2</sup>** exploitables dans le cadre du projet.

<sup>1</sup> pp = pour partie

# LOCALISATION DE LA CARRIÈRE



- Périmètre autorisé par AP du 20/01/1994
- Limite de l'exploitation actuelle
- Emprise supplémentaire exploitée dans le cadre du projet
- Rayon d'affichage de l'enquête publique
- Limite de commune
- La Tour-Blanche-Cercles Commune d'implantation
- La Tour-Blanche-Cercles Communes concernées par l'enquête publique
- Saint-Just Autre commune

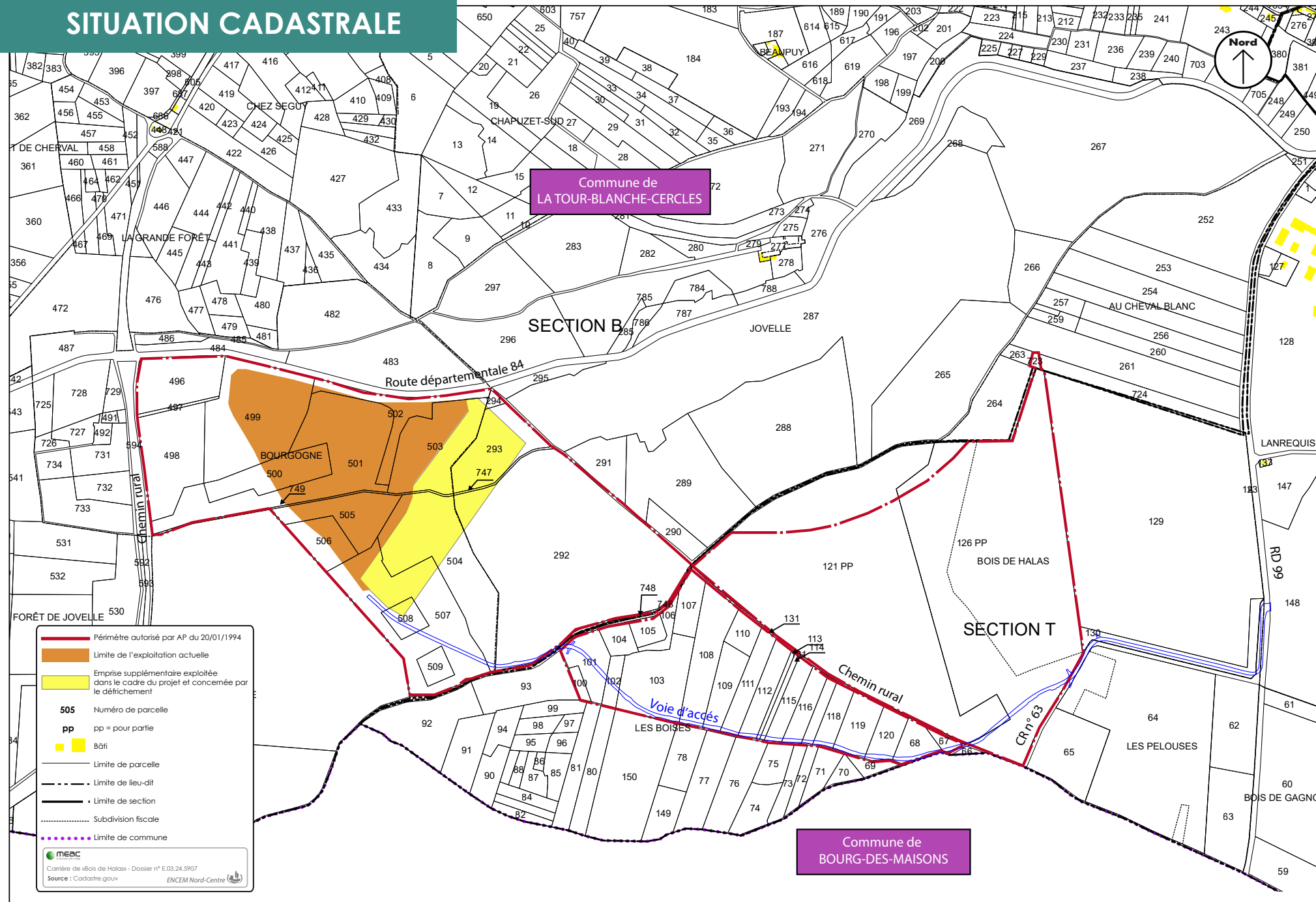
**meac**  
 Carrière de Bois de Halas - Dossier n° E.03.24.5907  
 Source : IGN  
 Echelle : 1 / 25 000  
 ENCEM Nord-Centre

MEAC / Commune de La Tour-Blanche-Cercles (24)





**SITUATION CADASTRALE**



MEAC / Commune de La Tour-Blanche-Cercles (24)



# NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

## NOMENCLATURES

Des activités ou opérations réalisées dans le cadre du projet sont visées par des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et par des rubriques de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA « loi sur l'eau »).

Numéro de rubrique	Désignation des activités dans le projet	Régime
<b>Rubriques ICPE</b>		
<b>2510.1</b>	<b>Exploitation de carrière</b>	<b>Autorisation</b> (S = 723 764 m <sup>2</sup> )
<b>2515.1</b>	<b>Installation mobile de scalpage, concassage et criblage des matériaux</b>	Puissance de l'installation = <b>480 kW</b> <b>Enregistrement</b>
<b>Rubriques IOTA</b>		
<b>1.1.1.0</b>	<b>3 piézomètres</b> (2 déjà existants + 1 supplémentaire)	<b>Déclaration</b>
<b>2.1.5.0</b>	<b>Rejet par infiltration des eaux de ruissellement de la carrière</b>	Surface du bassin versant = <b>15,15 ha</b> <b>Déclaration</b>

Le projet nécessitera par ailleurs le **défrichage de 5,6 ha de bois**.

Il ne relève d'aucune des autres dispositions prévues par l'article L181-2 du Code de l'environnement : **aucune autorisation de destruction d'espèces ou de leur habitat** (dérogation aux interdictions édictées relevant du 4<sup>ème</sup> de l'article L411-2 du Code de l'environnement) ne sera notamment nécessaire.

## PRODUCTIONS

Les productions annuelles prévues sont :

- **Production moyenne : 75 000 t/an à l'extraction** pour livret 45 000 t/an à l'usine de Bourg-des-Maisons et 15 000 t/an de granulats. Les 15 000 t/an restantes correspondent aux stériles de production qui seront mis en remblais dans la fosse
- Production maximale : 150 000 t/an à l'extraction exceptionnellement en cas de problème de production sur la carrière de Tinteillac

## PRINCIPALES DONNÉES D'EXPLOITATION



▲ Zone d'exploitation de la carrière et installation mobile de traitement

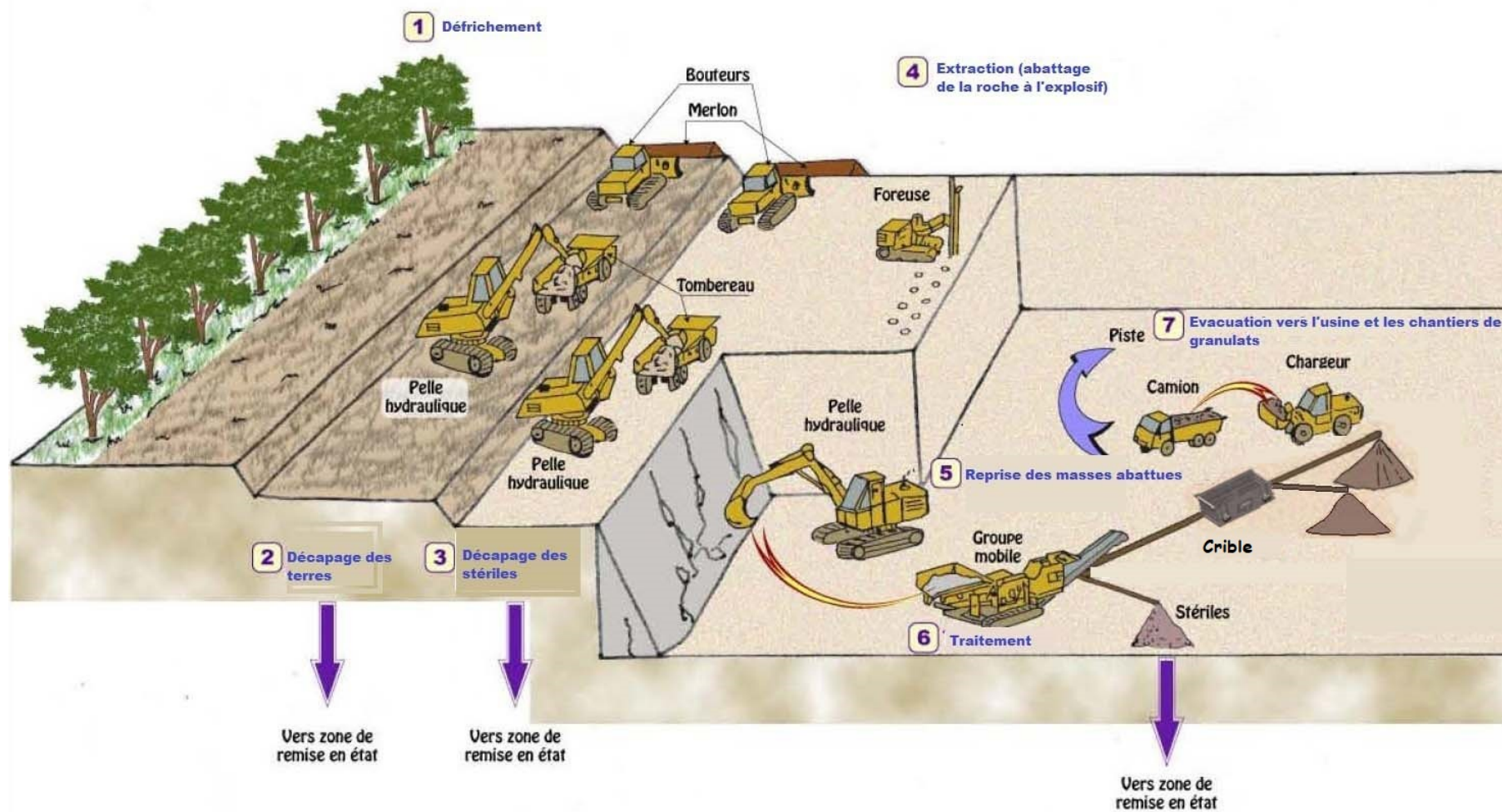
Les principales données chiffrées sont regroupées dans le tableau ci-après.

Gisement exploité - Volumes	
Substance à extraire et à traiter	<b>Calcaire</b>
Epaisseur et nature de découverte	0,20 m de terre végétale et calcaire altéré. Jusqu'à 1,5 m d'épaisseur localement
Epaisseur et du gisement exploité	30 m
<b>Cote limite d'extraction</b>	<b>→ 145 m NGF sans changement</b>
Volume de stériles	→ 8 500 m <sup>3</sup> de stériles de découverte → 204 500 m <sup>3</sup> de stériles de traitement (20% environ du gisement) intégralement reversés dans la fouille
<b>Volume de gisement à extraire</b>	<b>1 023 000 m<sup>3</sup> soit 2 250 000 t (d = 2,2)</b>
Volume de matériaux valorisable	→ Usine de Bourg-des-Maisons : <b>614 000 m<sup>3</sup></b> environ soit <b>1 350 000 t</b> (60% de rendement) → Granulats : 204 500 m <sup>3</sup> soit 450 000 t <b>Total = 818 500 m<sup>3</sup> soit 1 800 000 t (d = 2,2)</b>
Organisation de la production	
Horaires de fonctionnement	→ L'exploitation sera réalisée durant <b>1 à 2 campagnes annuelles</b> pour une durée annuelle de <b>2 à 4 mois</b> (jusqu'à 8 mois en cas de production exceptionnelle) → 7h – 20h les jours ouvrés
Personnel sur la carrière	De 3 à 6 suivant les opérations réalisées dont personnel en sous-traitance (décapage, extraction, reprise matériaux, ...) + les chauffeurs pour le transport + le personnel d'encadrement ponctuellement

# DESCRIPTION DU PROJET

## TRAVAUX D'EXPLOITATION

### SCHÉMA DE PRINCIPE DE L'EXPLOITATION



Les travaux d'exploitation sur le site porteront sur la poursuite de l'extraction du gisement et son traitement dans une installation mobile de scalpage, concassage et criblage implantée dans l'excavation, au plus près du front.

Le plan d'exploitation prévoit l'agrandissement vers l'Est de l'excavation actuelle pour élargir le carreau à 145 m NGF. L'exploitation progressera simultanément sur les 2 paliers. La partie Ouest de l'excavation sera remblayée avec les stériles du site.

Les principales caractéristiques de l'activité sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Mode d'exploitation de la carrière	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ A ciel ouvert, en fouille sèche (pompage des eaux de ruissellement en fond de fouille pour infiltration dans un bassin spécifiquement aménagé)</li> <li>→ Par <b>abattage de la roche à l'explosif</b> (au maximum 8 tirs / mois de production) et reprise à l'aide d'engins mécaniques</li> </ul>
Traitement des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Installation mobile</b> dans la fosse, au plus près du front</li> <li>→ Scalpage, concassage et criblage</li> <li>→ Puissance maximale de <b>480 kW</b></li> </ul>
Stockage des matériaux	Stocks au sol au niveau de l'installation mobile sur le carreau de la carrière
Remise en état et devenir du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Remblayage partiel avec les stériles du site</li> <li>→ Création d'une diversité de milieux après exploitation tels que modelés stériles en pied de talus, pelouses sèches, zones d'éboulis, gros blocs épars, zones imperméables pour la création de mares, fronts supérieurs laissés en état pour rappeler des falaises naturelles, haies et boisements, ...</li> <li>→ Zone à vocation naturelle</li> </ul>

## ■ DESTINATION DES MATÉRIAUX ÉLABORÉS SUR LA CARRIÈRE

Les pierres calcaires concassées (20/150 mm) sont destinées à l'usine de Bourg-des-Maisons pour la fabrication de carbonate de calcium. Les granulats sont utilisés sur les chantiers de viabilité du secteur dans un rayon de 50 km.

Les livraisons sont effectuées durant les campagnes de production par camions de 32 t de charge utile au rythme de 1 000 t/jours. Le nombre de **rotations journalières** va de 16 à 20 avec un camion de livraison et de **32 à 40 au maximum** pour 2 camions.



## ■ REMISE EN ÉTAT

En fin d'exploitation, le site aura été débarrassé de l'ensemble des structures, matériels et stocks.

La carrière se présentera sous la forme d'une excavation de 12,85 ha environ entourée de 2 fronts.

La partie Ouest de cette excavation aura été remblayée durant l'exploitation avec les stériles de découverte et de traitement sur une surface totale d'environ 6,85 ha. Elle se présentera sous la forme de plates-formes successives orientées vers l'Est :

- la zone actuellement en cours de remblayage (9 000 m<sup>2</sup>) occupe l'extrémité Ouest de la fosse et couvre avec ses abords (bande inexploitée, piste actuelle, ...) environ 2,3 ha. Elle s'étage entre 167 et 160 m NGF,
- la partie remblayée dans le cadre du projet se trouve dans le prolongement de l'actuelle zone dont elle est séparée par une piste d'accès aux fronts. Elle couvre environ 4,5 ha et comprend 3 niveaux à 160, 155 et 150 m NGF séparés par des talus en pente douce (30°).

Le reste du carreau à 145 m NGF couvrira environ 6 ha.

Compte tenu des potentialités écologiques du site, le carreau sera laissé nu afin de relancer la dynamique de végétation calcicole (statuts pionniers, pelouses, ...) offrant une biodiversité spécifique.

Les fronts périphériques (au maximum 2 de 15 m) seront séparés par une banquette résiduelle de 5 m de large au minimum qui constituera en limite Est de l'excavation un palier de 45 à 65 m de large.

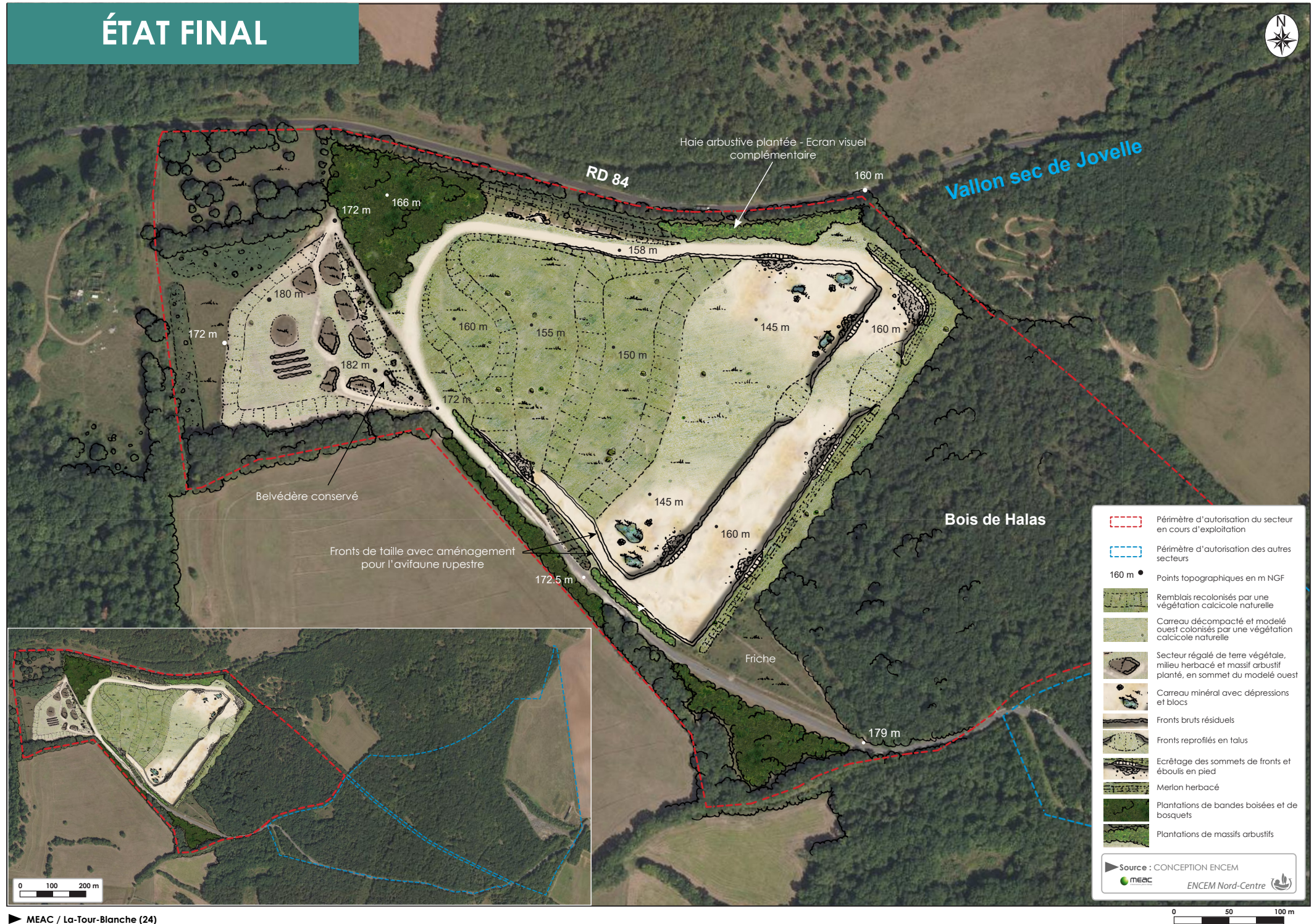
Le front inférieur et le front supérieur représenteront respectivement des linéaires de 480 et 610 m. Ils seront laissés verticaux, après avoir été mis en sécurité (purge, ...), pour créer avec les anfractuosités, les corniches, ... une diversité écologique favorable aux plantes rupestres et à la faune. Localement, ils pourront être talutés dans la masse pour diversifier les pentes.

Les haies, boisements et les fourrés plantés durant la première phase dans le cadre des mesures écologiques et paysagères seront conservés. Les essences utilisées pour les plantations seront des espèces indigènes, présentes sur le site et ses environs.

Ces opérations seront réalisées dans la mesure du possible au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Dans ce contexte d'excavation sèche et eu égard aux potentialités d'accueil des habitats sur substrat calcaire pour des espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale, **le principe d'une remise en état favorisant la mise en place d'habitats naturels calcicoles a été retenu.**

# ÉTAT FINAL



MEAC / La-Tour-Blanche (24)



# LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le projet d'exploitation est compatible avec :

- les règles d'urbanisme (carte communale actuelle et projet de PLUi) qui régissent le territoire de la commune,
- les dispositions du schéma départemental des carrières de la Dordogne,
- le SDAGE Adour - Garonne.

Aucune servitude n'empêche les opérations d'extraction et de traitement. Le site n'est pas concerné par :

- le site n'est pas concerné par des protections du patrimoine naturel,
- le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine,
- le site recoupe le périmètre de protection de la grotte ornée (Jovelle) classée monument historique mais l'exploitation ne sera pas visible depuis ces points et sera sans conséquence sur ces éléments du patrimoine.

La situation du site, la méthode d'exploitation (production limitée, exploitation par campagnes et encaissement des activités en fond de fouille) et les différents relevés de terrain n'ont pas mis en évidence de contrainte rédhibitoire vis-à-vis :

- de la protection de sites ou la présence de vestiges archéologiques (absence de zones de présomption de prescription archéologique dans le secteur),
- du patrimoine bâti et culturel non impacté,
- de l'alimentation en eau potable,
- de la surface retirée à l'agriculture : maintien de l'exploitation dans les limites actuelles de la carrière (pas d'extension) sans affecter des terrains agricoles supplémentaires,
- de la santé,
- de la sécurité,
- du climat.

Dans ces conditions, le projet n'intégrant aucune extension par rapport à l'emprise actuellement autorisée, les principaux enjeux environnementaux identifiés pour la poursuite de l'exploitation sont faibles ou moyens :

- Les milieux naturels présentant un intérêt écologique fort ou très fort (anciennes carrières souterraines pour les chauves-souris, mare pour les amphibiens, station de Jacinthe des bois, ...) se trouvent essentiellement

en dehors de l'emprise de la carrière et ne seront pas impactés par l'exploitation. Dans l'emprise autorisée, les milieux présentant un intérêt écologique fort comme la pelouse calcicole xérophile (habitat d'intérêt communautaire favorable aux reptiles) ou le merlon et les ronciers (nidification d'oiseaux patrimoniaux comme la Linotte mélodieuse) sont en dehors de la zone qui sera exploitée qui ne présente finalement que des milieux d'intérêt faible à moyen. Dans ces conditions, la **sensibilité sera moyenne** et les enjeux consisteront à permettre le maintien voire le développement des espèces patrimoniales présentes et à éviter toute incidence sur les milieux extérieurs à fort intérêt.

L'impact potentiel sur les continuités écologiques, les ZNIEFF et les zones Natura 2000 sera faible à nul.

La conservation des **milieux naturels et des espèces représente donc un enjeu global modéré** dans la mesure où les impacts potentiels pourront être maîtrisés par les mesures mises en place et qu'il n'y aura aucun impact notable sur les continuités écologiques.

Le gisement ne présente pas d'intérêt géologique particulier,

- La présence à proximité d'anciennes carrières et d'une grotte ornée (Jovelle) classée monument historique dont le périmètre de protection recoupe l'emprise de la zone d'exploitation de la carrière. Il faut également signaler la présence des ruines du château de Jovelle inscrites aux monuments historiques. L'exploitation ne sera pas visible depuis ces points et sera sans conséquence sur ces éléments du patrimoine. Dans ce contexte, **l'enjeu pour le patrimoine historique et archéologique sera modéré**,

- Les sensibilités fortes se trouvent au niveau du site touristique du Moulin à vent et de la RD 84 qui longe le site. Toutefois, eu égard à la faible visibilité de la carrière et à l'absence de co-visibilité avec les éléments protégés au titre des monuments historiques (grotte ornée et ruines du château de Jovelle), **l'enjeu paysager sera faible** du fait des distances et de la présence des boisements périphériques qui constituent un enjeu paysager,

- Les **écoulements superficiels** sont éloignés et sans lien hydraulique direct avec la carrière. L'**enjeu** à ce niveau est donc **moyen** avec une **sensibilité faible**.

En l'absence de prélèvement ou de rejet dans les eaux superficielles et souterraines et compte tenu du maintien du carreau d'exploitation au-dessus de la nappe et des mesures mises en œuvre pour limiter les risques de pollution, les effets sont et seront très faibles. Au regard du **fort enjeu** que représente **l'aquifère du Turonien**, classé zone à préserver

pour l'AEP dans le futur, la **sensibilité** est **moyenne à faible** (pour l'AEP au vu de l'éloignement des captages du Turonien à l'aval).  
On peut rappeler que la carrière existe depuis de nombreuses années sans incidence sur les eaux.

- **Le relatif éloignement des zones habitées** (toutes à plus de 300 m des limites d'exploitation même avec l'avancement prévu des fronts) rend les **enjeux** relatifs à la commodité du voisinage (bruit, poussières, vibrations, intégration visuelle) **modérés**. Il s'agira de veiller à la maîtrise des impacts engendrés et de leur maintien à un niveau aussi que faible que possible et en tout état de cause pas supérieur à celui des précédentes campagnes d'exploitation. La distance d'éloignement par rapport aux zones habitées empêchera les effets sur les biens,

- le **trafic poids lourds** lié au transport des matériaux issus de la carrière fera l'objet d'une organisation (itinéraires) propre à réduire les dangers et gênes potentielles (réduites par le contrôle strict des chargements et le bâchage des camions pour les chargements de produits fins). Compte tenu du nombre de rotations journalières, du raccordement direct à la RD 99 sans traversée de zone habitée et de la circulation sur cette dernière, l'enjeu est **assez faible**.

## ■ EFFETS DU PROJET ET MESURES

Les effets du projet et les mesures correspondantes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<b>Limitation des risques de pollution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Pas de stockage de gazole non routier sur le site</li> <li>→ Stockage d'huiles neuves (1 m<sup>3</sup>) et usées (1 m<sup>3</sup>). Le tout dans un container spécifique sur rétention</li> <li>→ Aire étanche de 45 m<sup>2</sup> avec séparateur à hydrocarbures pour le ravitaillement et les petites opérations d'entretien</li> <li>→ Gros entretien et réparation des engins en dehors du site</li> </ul>
<b>Gestion des eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Ni forage ni prélèvement dans le milieu extérieur pour l'exploitation de la carrière</li> <li>→ Pompage d'exhaure (eaux pluviales accumulées) au point bas de la zone d'extraction en cours d'exploitation pour extraire à sec. Volume annuel maximal de 50 000 m<sup>3</sup>. Pompe de 30 m<sup>3</sup>/h</li> <li>→ Evacuation des eaux d'exhaure vers un bassin d'infiltration (50 m<sup>2</sup> et 1 m de profondeur). Positionnement évolutif avec l'avancement de l'exploitation</li> <li>→ Pas d'usage d'eau pour la fabrication</li> <li>→ Toilettes chimiques donc pas de système d'assainissement individuel pour les eaux sanitaires</li> </ul>
<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Déchets d'exploitation = stériles de découverte</li> <li>→ Déchets de fonctionnement et d'entretien des matériels : transfert à l'usine de Bourg-des-Maisons pour tri sélectif, stockage assurant le confinement et évacuation vers les filières appropriées</li> </ul>
<b>Milieu naturel</b>	<p>Pour supprimer ou limiter les effets sur les milieux et les espèces patrimoniales ou protégées, des mesures d'évitement (limitation au strict nécessaire de la surface exploitée permettant d'éviter la station de Grémil pourpre bleu,)), de réduction (défrichement et décapage hors période de nidification des oiseaux, conservation de front de taille adaptée à la nidification des oiseaux rupestres, plantations de bois et fourrés pour réduire la perte de boisement et rétablir les continuités entre massifs, gestion écologique des prairies, ...) seront mises en place.</p> <p>Les mesures d'évitement, puis de réduction permettent d'effacer tous les impacts significatifs sur les habitats et espèces protégées et/ou menacées liées au site. Il n'y a pas lieu d'envisager la mise en place de mesures de compensation.</p>
<b>Principales émissions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Poussières : pas d'émission canalisée. Emissions diffuses. Confinement dans la fosse. Retombées de poussières dans l'environnement n'excédant pas 310 mg/m<sup>2</sup>/jour en périphérie du site (moyenne annuelle maximale de 180 mg/m<sup>2</sup>/jour). Valeurs bien inférieures à la valeur objectif de 500 mg/m<sup>2</sup>/jour aux habitations. Pas de changement à prévoir</li> <li>→ Emissions sonores : pas de dépassement des limites d'émergence lors des dernières campagnes. Niveau sonore ambiant aux plus proches habitations ne dépassant pas 40 dB(A) hors circulation routière. Pas d'impact supplémentaire significatif à attendre dans le cadre du projet dans la mesure où les sources (opérations d'extraction et de traitement dans l'installation mobile et évacuation) resteront confinées dans l'excavation et que les habitations resteront éloignées d'au moins 300 m des limites d'exploitation. Emergence inférieure au seuil réglementaire</li> <li>→ Vibrations liées aux tirs de mines : inférieures à 5 mm/s aux zones habitées. La mesure effectuée au niveau des grottes et anciennes carrières de Jovelle a donné une valeur inférieure à 0,5 mm/s. Pas d'impact supplémentaire à prévoir dans le cadre du projet. Mise en œuvre de la bi-détonation si nécessaire</li> <li>→ Vibrations mécaniques liées aux matériels limitées aux abords immédiats de la zone d'activité et pas de travail de nuit</li> <li>→ Emissions lumineuses limitées aux abords immédiats et confinées et pas de travail de nuit</li> </ul>



**Groupe MEAC SAS**  
Route de Saint Julien 44110 ERBRAY

Interlocuteurs : MM. VILLEDIEU et CORDIER

Dossier réalisé en collaboration avec :

